

Annexe 1

St. Stephen

Grant Godfrey, ingénieur-conseil qui travaille pour la Ville de St. Stephen, expose le cas de la municipalité.

- Il indique qu'en 2001, St. Stephen a entrepris la modernisation, en deux étapes, de son réseau d'assainissement. La première étape a consisté à construire une station d'épuration.
- Cette nouvelle station satisfait aux exigences fixées par le Nouveau-Brunswick; les eaux usées y sont traitées au chlore, puis déchlorées, avant d'être rejetées dans la rivière.
- La deuxième étape, achevée en partie seulement dans la mesure permise par les ressources disponibles, consiste en un plan, évalué à 5,6 millions de dollars, en vue d'éliminer les débordements d'égouts unitaires (DEU) du réseau d'assainissement municipal. En 2001, la Ville a présenté une demande d'aide financière au Fonds sur l'infrastructure municipale afin de réaliser les travaux, mais il semble maintenant peu probable qu'elle obtienne l'aide du Fonds. Elle n'a pas encore obtenu de réponse à sa demande. Le coût pour mener les travaux à terme est maintenant estimé à environ 7,5 millions de dollars.
- Il y a actuellement 28 ouvrages de DEU dans le réseau d'égouts de St. Stephen, dont 11 sont situés en bord de rivière.
- Ces ouvrages évacuent les excédents :
 - lorsqu'il y a des précipitations abondantes ou que le temps pluvieux se prolonge;
 - lorsqu'il y a de longues pannes d'électricité qui empêchent de faire fonctionner les pompes. La situation est peu fréquente, et le réseau a la capacité de stocker, pendant un certain temps, la charge supplémentaire qui en résulte;
 - en cas de défaillance d'une pompe. La situation est peu fréquente, et toutes les stations de pompage disposent de pompes auxiliaires.
- Sans les ouvrages de DEU, les eaux usées refouleraient dans les maisons et les bâtiments commerciaux situés le long de la rive ainsi que dans les rues.
- Pour que survienne un débordement, il faut que le débit dans le réseau soit de deux à trois fois supérieur à la normale.
- Lorsqu'il y a des conditions de précipitations extrêmes, le débit dans le réseau peut atteindre de quatre à cinq fois la normale.

- La seule façon réaliste de régler le problème des DEU est de séparer l'égout pluvial de l'égout sanitaire. L'autre solution serait de construire une station d'épuration de dimensions suffisamment grandes pour pouvoir absorber l'augmentation du débit.
- À mesure que des fonds deviennent disponibles pour effectuer des travaux routiers dans la ville, on élimine les ouvrages de DEU et on repère et élimine les raccordements illégaux des maisons et des bâtiments commerciaux au réseau (p. ex., les avaloirs de toit).

Calais

Annaleis Hafford, de Olver Associates, la firme de consultants qui gère la station d'épuration ainsi que le réseau d'égouts de la ville de Calais, présente un rapport d'étape concernant les mesures prises par la Ville pour éliminer les DEU.

- Des travaux pour éliminer les DEU à Calais se déroulent dans le cadre du plan décennal lancé en 2007, élaboré conjointement par la Ville et par le Maine Department of Environmental Protection (MDEP).
- Le MDEP exige de la Ville de Calais qu'elle élimine les DEU pour que l'exploitation du réseau soit conforme aux règlements.
- Le MDEP, la Ville et la firme de consultants ont fixé un échéancier afin de remédier en premier lieu aux problèmes les plus importants : c'est ce que nous faisons en ce moment.
- La Ville a décidé de privatiser sa station d'épuration, parce qu'il y avait tellement de questions à résoudre qu'il lui fallait faire intervenir des spécialistes qui sauraient l'exploiter adéquatement, en respectant des procédures de contrôle des procédés et des exigences de communication de l'information, et qui présenteraient un rapport quotidien à Olver Associates.
- La firme de consultants a mis en place toutes les exigences de communication de l'information, et nous faisons rapport au MDEP.
- Les stations de pompage n'étaient pas suffisamment grandes et elles n'étaient pas en bon état de fonctionnement. L'objectif était d'acheminer la plus grande partie possible du flux à la station d'épuration, dans les limites de sa capacité.
- Tous les épisodes de débordement sont maintenant signalés.
- Des réparations ont été effectuées dans toutes les stations de pompage, car beaucoup n'étaient pas exploitées à leur pleine capacité; il y avait eu, par le passé, des débordements par temps sec.
- Tous les ouvrages de débordement d'égouts unitaires sont autorisés en vertu du nouveau permis de rejet délivré par le MDEP, ce qui fait que la Ville se conforme maintenant aux règlements. L'autorisation est accordée selon le critère du débit, l'objectif étant de réduire le rejet de contaminants dans le milieu récepteur.

- La Ville doit aussi respecter un plan d'action établi dans le cadre de son plan directeur des DEU.
- On a pris conscience que la Ville devait se donner un point de départ; on a donc convenu, avec le MDEP, de commencer par les DEU qui surviennent aux stations de pompage. On s'est d'abord préoccupé des stations de pompage, parce qu'on pensait obtenir là les résultats les plus importants.
- Après avoir terminé les travaux sur le réseau d'égouts, le nombre de DEU aux stations de pompage devrait être considérablement réduit.
- On a observé une diminution approximative du nombre d'épisodes de débordement dans les stations de pompage de l'ordre de 89 % depuis 2003.
- On devrait atteindre une diminution de 96 % au cours de l'année d'exploitation 2008.
- Un échancier serré et l'obtention de subventions sont des facteurs déterminants pour avancer les projets.

Remarque : Les diapositives présentées à la réunion sont reproduites à l'annexe 2.

Maine Department of Environmental Protection (ministère de la Protection de l'environnement de l'État du Maine)

Ed Logue présente les positions de l'État du Maine sur les débordements d'égouts unitaires (DEU) :

- Le programme des DEU est né sous forme de stratégie, à la fin des années 1980, puis il a fait l'objet d'une politique, au milieu des années 1990, avant d'entrer dans la réglementation au début des années 2000.
- Entre 1987 et 2007, on a observé, à l'échelle de l'État, une importante diminution du volume des DEU (de 5,2 milliards de gallons à 1,5 milliard de gallons).
- Au cours des 20 dernières années, il y a eu une diminution notable du nombre d'épisodes de débordement (d'environ 1 600 en 1987 à 600 en 2007).
- On a constaté, de 1987 à 2007, une diminution progressive du volume des DEU par hauteur de précipitation, qui est passé de 125 millions de gallons à 30 millions de gallons par pouce de précipitation.
- Le nombre d'ouvrages de DEU est passé de 350 à moins de 200.
- Prendre en charge complètement les précipitations apportées par de gros orages n'est pas une mince affaire. Les ouvrages de DEU ont d'abord été construits par mesure de sécurité, pour prévenir les refoulements dans les maisons, empêcher les plaques d'égout de se soulever, et éviter que les stations d'épuration soient endommagées à cause du volume d'eau trop important.

- Si l'on compare diverses agglomérations, on constate que les DEU dans Calais constituent 1 % du total des débordements, en millions de gallons, alors que Portland, la plus grande ville du Maine, est responsable de 39 % des DEU dans l'État.
- Calais a fait de nombreux progrès ces dernières années, mais le MDEP ne veut pas que l'on conclût que le problème est réglé. Il s'agit d'un problème à long terme.
- Pour conclure, nous avons hérité d'un vieux problème créé avant la naissance de la plupart d'entre nous, et nous devons maintenant prendre le temps de le résoudre.
- Calais ne constitue qu'une petite partie du problème posé par les DEU dans le Maine, et le Maine ne constitue qu'une petite partie du problème à l'échelle nationale et par rapport à de nombreux autres États.

Remarque : Veuillez consulter l'annexe 3 pour plus de précisions sur cet exposé et le suivant.

U.S. Environmental Protection Agency (Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement)

Carol Wood, de la U.S. Environmental Protection Agency (USEPA) – Région 1 (Nouvelle-Angleterre), présente un aperçu de la position des instances fédérales relativement aux DEU en Nouvelle-Angleterre.

- En Nouvelle-Angleterre, 100 collectivités ont des ouvrages de DEU qui doivent être éliminés.
- On évalue à 4 milliards de dollars le montant nécessaire pour corriger le complexe et très coûteux problème des DEU en Nouvelle-Angleterre.
- Le programme des DEU est régi par le Wastewater Discharge Elimination Program.
- Dans le Maine, l'USEPA a délégué la gestion du programme au MDEP, l'État du Maine assumant la direction du programme de délivrance des permis.
- L'État s'appuie sur des plans de contrôle à long terme dont les échéanciers sont établis en fonction de permis et sur des mesures d'exécution, étant entendu que le problème sera difficile et long à régler.
- un effort conscient est fait pour établir des échéanciers qui sont raisonnables du point de vue des coûts.
- À cause des coûts, il faut plus de temps que tous le voudraient.

- Les autorités fédérales, étatiques et régionales tentent de trouver des méthodes novatrices de régler le problème.
- Nous misons sur les solutions à portée de main, c.-à-d. faciles et moins coûteuses, en vue de parvenir à des résultats immédiats et d'obtenir un meilleur rendement par rapport à l'investissement.
- L'approche pour éliminer les DEU est d'analyser la situation au cas par cas dans chaque collectivité.

Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick

Tim LeBlanc, du ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick, présente un résumé de la situation dans sa province en ce qui concerne la réglementation des DEU.

- La province réglemente les stations d'épuration par l'entremise du ministère de l'Environnement.
- Les autorisations d'exploitation concernent les effluents d'eaux usées des stations d'épuration, mais englobent aussi les stations de pompage et la tuyauterie.
- La municipalité doit consigner les épisodes de débordement des égouts séparatifs et des égouts unitaires.
- Si ces débordements sont liés au temps pluvieux, les municipalités doivent le consigner et transmettre, chaque année, ces renseignements au Ministère.
- S'il s'agit du débordement d'un égout séparatif dû à une défaillance de l'infrastructure, les municipalités doivent immédiatement nous signaler l'épisode en composant le numéro d'urgence à cet effet.
- Les débordements contreviennent, pour l'essentiel, à la réglementation; toutefois, le Ministère a, par le passé, reconnu les difficultés liées aux DEU et admis qu'ils résultent normalement du vieillissement des infrastructures : ce sont de vieux réseaux, conçus pour collecter les eaux usées et les eaux pluviales, qui ne sont pas conformes aux normes d'aujourd'hui.
- Or, il a été établi, en 2003, que diverses questions, à l'échelle *nationale*, liées aux eaux usées municipales doivent être examinées, certaines difficultés découlant de l'absence de normes nationales sur les effluents d'eaux usées municipales (EEUM).
- À certains endroits, les municipalités disposent d'un système de traitement des eaux usées très efficace, alors qu'ailleurs, il n'y a à peu près aucune installation.
- Dans divers territoires, y compris le Nouveau-Brunswick, on constate que certaines régions disposent d'un traitement bien moindre que d'autres collectivités ailleurs au pays.

- En 2003, un comité national a été créé par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), Conseil qui réunit tous les ministres de l'environnement du pays, y compris le ministre fédéral.
- Le CCME s'est réuni pour élaborer une stratégie nationale de gestion des effluents d'eaux usées municipales, visant à régler non seulement la question de l'absence de normes, mais aussi les problèmes liés aux DEU et aux débordements d'égouts séparatifs.
- Après environ quatre ans de négociations par le processus du CCME, nous sommes sur le point d'avoir une stratégie nationale qui sera présentée sous peu aux ministres et qui, nous l'espérons, sera mise en place à l'automne.
- La stratégie prévoit une norme nationale sur les effluents d'eaux usées municipales qui obligera les municipalités à assurer au minimum le traitement secondaire des eaux usées.
- De plus, étant donné que la stratégie est fondée sur les risques, nous devons définir des critères minimaux pour que le traitement effectué suffise à protéger l'environnement; dans cette optique, chaque municipalité devra procéder à une évaluation des risques environnementaux de tout son réseau, dont les ouvrages de DEU.
- Les municipalités devront caractériser leurs effluents d'eaux usées; elles auront un an pour élaborer un modèle utilisant une zone de mélange déterminée, et ensuite définir des paramètres de débit propres aux sites qu'elles devront respecter, en plus des normes nationales.
- Les municipalités devront aussi établir un plan pour analyser les cas de débordements des égouts unitaires et séparatifs et dresser un plan à long terme en vue de réduire les épisodes de débordement.
- Les municipalités devront aussi respecter les normes nationales qui seront établies relativement aux DEU et qui stipuleront, entre autres choses, qu'il ne doit pas y avoir d'augmentation des DEU à la suite d'un nouvel aménagement ou d'un réaménagement du territoire ni de DEU par temps sec (en effet, si un débordement survient par temps sec, c'est que, de toute évidence, il y a un autre problème).
- Les matières flottantes doivent être, dans la mesure du possible, enlevées des eaux qui débordent; par conséquent, il faudra une initiative importante pour faire en sorte que les plastiques et autres débris ne soient pas rejetés pendant les épisodes de débordement.
- La mise en application sera fondée sur les risques, par conséquent, il sera demandé aux municipalités qui semblent présenter un risque plus important d'agir avec plus de célérité.
- Nous allons établir des échéanciers de mise en œuvre et définir des attentes pour chaque municipalité, probablement vers la fin de cette année.

- Il s'agira d'exigences obligatoires, mises en vigueur progressivement; et nous communiquerons avec les municipalités pour leur présenter leur échéancier.
- Il y aura un plan de mise en œuvre étalé sur trente ans pour que toutes les municipalités au Canada disposent d'une station d'épuration secondaire. Le plan prévoit que toutes les municipalités auront terminé leur évaluation des risques d'ici huit ans.
- On a estimé que les évaluations des risques coûteraient entre 10 000 \$ et 50 000 \$, selon la taille des municipalités.
- La stratégie comprend aussi un plan économique, mais celui-ci reposera sur des programmes de financement existants.
- M. LeBlanc souligne qu'il y a des similitudes entre l'approche adoptée par le Maine et celle du gouvernement des États-Unis. Il ajoute que ces instances sont probablement un peu en avance par rapport à ce qui se fait du côté canadien; mais il a bon espoir que l'on puisse se rattraper au Canada grâce à la mise en application, dès cette année, de la nouvelle stratégie.